

*Mr. le Comte de Pontchartraine se demer de sa Charge de Secrétaire d'Etat, qui est donnée au Comte de Maurepas son fils.*

de la Marine, au mois de Septembre 1699. qu'il a exercée avec autant de zèle que de fidélité jusqu'au mois de Novembre 1715. que ce Seigneur s'en demit volontairement; mais le Roi par l'avis de Mr. le Duc d'Orleans, donna cette Charge au Comte de Maurepas, fils du même Comte de Pontchartrain, qui n'étant âgé que de quinze ans, elle sera exercée en attendant par Mr. le Marquis de la Vrilliere, qui est aussi Secrétaire d'Etat.

VI. On a fait une réforme considérable dans les Troupes de la Maison du Roi; les Compagnies des Mousquetaires qui étoient à 250. hommes, ne seront plus qu'à 150. La réforme des Gardes du Corps va à 480. Celle des Suisses est de 40. hommes par Compagnie. Celle des Gardes Françaises de 16. hommes par Compagnie. La Gendarmerie de 10. hommes par Brigade. Dans la Cavalerie il y aura dix Maîtres à pied par Compagnie. Tous les Dragons doivent être mis à pied, excepté quatre Regimens, qui sont ceux du Colonel Général, du Mestre de Camp, ceux du Roi, & de la Reine.

*Declaration touchant les routes des gens de guerre.*

VII. Parmi plusieurs Déclarations & Arrêts nouvellement publiez, on registra à la Chambre des Comptes à Paris le 22. Octobre une Declaration du Roi, portant que les ordres & routes qui s'expedieront pour la marche des Troupes, pour les recrues & remonte, seront signées à l'avenir par le Président du Conseil de Guerre, avec un Conseiller du même Conseil.

On a aussi publié un Arrêt du Conseil d'Etat du 28. Septembre, qui nomme des Commissaires du Conseil pour arrêter tous les